

Le 26 janvier 2018

BFL CANADA, risques et assurances Inc.
2001, av. McGill College, bureau 2200, Montréal (Qc) H3A 1G1
Tél. : (514) 843-3632 ou (800) 465-2842
Courriel : Sports@BFLCanada.ca

NOTE À L'INTENTION DE TOUS LES CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE ARTISTIQUE

INSTALLATION ET INSPECTION DU SYSTÈME DE HARNAIS

POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Installation

Tous les systèmes de harnais doivent être installés par un installateur QUALIFIÉ. L'installateur doit aussi fournir à votre club ou école une preuve d'assurance responsabilité civile confirmant qu'il **est** assuré en cas de réclamation déposée contre lui. Un système de harnais se compose du harnais et du câble qui le relie à la poutre de la patinoire. Un installateur qualifié serait le fabricant du harnais ou une personne recommandée par le fabricant (un employé ou un sous-traitant). L'installation peut aussi être faite par un ingénieur qualifié ou certifié. Certaines villes ou patinoires permettront que leur propre ingénieur offre ce service. La personne qui installe le système de harnais doit être qualifiée et assurée pour l'installation du harnais et du câble qui relie le harnais à la poutre de la structure de la patinoire.

Inspections

Harnais

Tous les harnais **doivent** être inspectés au moins une fois par an. Toute recommandation faite par l'inspecteur **doit** être suivie, immédiatement après l'inspection. Un inspecteur serait le fabricant du harnais ou son employé ou sous-traitant. L'inspection peut aussi être faite par un ingénieur qualifié ou certifié. Comme susmentionné, certaines villes ou patinoires peuvent fournir leur propre ingénieur. L'inspection doit inclure la vérification de l'intégrité du raccordement aux poutres qui soutiennent le harnais.



Le 26 janvier 2018

BFL CANADA, risques et assurances Inc.

2001, av. McGill College, bureau 2200, Montréal (Qc) H3A 1G1

Tél. : (514) 843-3632 ou (800) 465-2842

Courriel : Sports@BFLCanada.ca

Câble qui relie le harnais à la poutre

Tous les câbles reliant le harnais à la poutre **doivent** être inspectés au moins une fois tous les 5 ans. Toute recommandation faite par l'inspecteur **doit** être suivie, immédiatement après l'inspection. Un inspecteur serait le fabricant du harnais ou son employé ou sous-traitant. L'inspection peut aussi être faite par un ingénieur qualifié ou certifié. Comme susmentionné, certaines villes ou patinoires peuvent fournir leur propre ingénieur. L'inspection doit inclure la vérification de l'intégrité du raccordement aux poutres qui soutiennent le harnais.

Remarque importante : L'installation et l'inspection d'un système de harnais ne sont pas couvertes en vertu de votre programme d'assurance avec Patinage Canada. Comme susmentionné, il incombe à l'installateur ou l'inspecteur d'obtenir une telle couverture. L'utilisation d'un harnais (s'il est utilisé par un club ou un entraîneur inscrit et formé) est couverte par le programme de Patinage Canada. L'entraîneur doit avoir suivi une formation du fabricant du harnais. Après l'utilisation du harnais, l'entraîneur doit le ranger en lieu sûr pour s'assurer qu'aucune autre personne ne peut y avoir accès (patineur non supervisé, grand public).

Pour tout renseignement supplémentaire au sujet de ce qui précède, n'hésitez pas à contacter Roxanne Jobin ou Serge Roy, à BFL Canada.

